



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2024-826

Objet : Constitution d'une servitude pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et d'accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité sur la parcelle cadastrée OZ270, située à L'Angle Chaillou à Nantes, propriété de Nantes Métropole

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2024-40 du 31 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'ENEDIS est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, concessionnaire sur le territoire de la commune de Nantes,

Considérant qu'à ce titre, il gère et exploite l'ensemble des biens concédés,

Considérant la nécessité pour ENEDIS de créer une servitude de passage de 3,30 m de large sur une longueur de 7 m pour l'installation du poste de transformation de courant électrique ainsi que ses accessoires (3 canalisations souterraines : 1 câble HTA, 2 câbles BT et une ceinture équipotentielle en cuivre) sur la parcelle métropolitaine OZ270, nécessaire à l'enfouissement des réseaux et à la suppression du poste de transformation aérien sur poteau béton,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec ENEDIS en vue de ces travaux de raccordement,

Décide

Article 1. De conclure une convention avec ENEDIS, sans limite de durée, ayant pour objet l'installation du poste de transformation de courant électrique ainsi que ses accessoires (3 canalisations souterraines : 1 câble HTA, 2 câbles BT et une ceinture équipotentielle en cuivre) sur la parcelle cadastrée OZ270, L'Angle Chaillou à Nantes.

Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 SEP. 2024**

Pour la Présidente

Le Vice-président

Pascal BOLO

mis en ligne le :

26 SEP. 2024

